

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 5 mars 2012, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents : Roger Simard, Lauréanne Dion, Claude Beauchemin, Dominique Labbé et Micheline Darveau, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 6 février 2012;
3. Suivi des procès-verbaux;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Aide financière
 - a) Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant;
 - b) Le Chœur de l'Isle d'Orléans;
7. Résolution – Autorisation à la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île d'Orléans;
8. Résolution – PLUMobile Organisateur de déplacements;
9. Résolution – Formation FQM, 26 mai 2012;
10. Résolution – Maintien services CLSC, point de services Île d'Orléans;
11. Résolution – Adoption de Politique de suivi des comptes de taxes municipales;

(Roger Simard ajoute, appuyé par Dominique Labbé les points 12 à 17 inclusivement)

12. Résolution - Possibilité de modifier l'ordre du jour;
13. Résolution - Dépôt de résolution;
14. Résolution - Ajouter des motifs de dissidence au procès-verbal;
15. Résolution - Pour un conseiller (ère) recevoir des réponses écrites à ses questions écrites;
16. Résolution – Lever le huis clos et la confidentialité lors de séances de travail;
17. Résolution – Les membres du conseil peuvent avoir accès à un conseiller spécial relatif au respect des règles d'éthiques;

18. Varia
- a) M.R.C.;
 - b) Rapports des comités externes;
 - 1- Claude Beauchemin ajoute, appuyé par Micheline Darveau le point :
 - Comité incendies
 - c) Communication aux citoyens;
 - 1- Lina Labbé ajoute, appuyée par Lauréanne Dion les points :
 - Fête familiale 3 mars 2012
 - Ambulance Saint-Jean
 - 2- Roger Simard ajoute, appuyé par Dominique Labbé le point :
 - Communication aux citoyens
19. Période de questions;
20. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

012-020

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Dominique Labbé appuyée par Roger Simard.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

012-021

Item 2 Adoption du procès-verbal du 6 février 2012

L'adoption du procès-verbal du 6 février est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Micheline Darveau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi des procès-verbaux

Item 4 Correspondance

012-022

Item 5 Adoption des dépenses

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 57 417,64 \$ en comptes payés et la somme de : 25 285,07 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 82 704,69 \$.

Il est proposé par, Claude Beauchemin appuyé par Roger Simard, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

012-023

a) Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant

Il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Claude Beauchemin, de verser la somme de 100 \$ à la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant pour soutenir ses activités d'animation pour l'année 2012.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

b) Le Chœur de l'Isle d'Orléans

Demande refusée

012-024

Item 7 Résolution – Autorisation à la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île d'Orléans

Attendu que, comme il est stipulé à l'article 1022 du Code municipal du Québec, un état des comptes des taxes en souffrance a été préparé et soumis au conseil municipal par le secrétaire-trésorier; (L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu que, comme il est stipulé à l'article 1023 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier est tenu, s'il en reçoit l'ordre, de transmettre un extrait de cet état approuvé par le Conseil au bureau de la municipalité régionale de comté; (L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu que, par règlement, la MRC de l'Île d'Orléans a reporté au mois de juin la date légale pour le processus de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

En conséquence;

Il est proposé par Dominique Labbé appuyé par Claude Beauchemin

Et

Il est résolu

Que l'extrait de l'état des comptes de taxes en souffrance, tel qu'approuvé par le conseil, soit transmis pour vente pour défaut de paiement de taxes au bureau de la M.R.C. de l'Île d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

012-025

Item 8 Résolution – PLUMobile Organisateur de déplacements

Attendu que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la loi sur les cités et villes et les articles modifiés 536 à 539 du code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport et des budgets et aussi pour la modification des tarifs et des horaires de service;

Attendu que la MRC de la Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de l'organisme PLUMobile - Organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

Attendu que PLUMobile - Organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté;

Attendu que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 \$ pour les déplacements à l'intérieur de la MRC et de 4,50 \$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100 \$ pour un laissez-passer mensuel adulte et 70 \$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant;

Attendu que la quote-part de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 2 448 \$, représentant 4,25 \$ par habitant, pour l'année 2012;

Attendu que le 4,25 \$ de quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

Attendu que la quote-part de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports, au transport collectif et adapté;

En conséquence, il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu,

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2012, soit une somme de 2 448 \$ à PLUMobile - Organisateur de déplacements.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

012-026

Item 9 Résolution – Formation FQM, 26 mai 2012

Il est proposé par Roger Simard appuyé par Claude Beauchemin et il est résolu que Monsieur Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5 soit autorisé à s'inscrire à la formation « Le comportement éthique » offerte par la FQM le 26 mai 2012 à Québec au coût de **80 \$** plus taxes;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

012-027

Item 10 Résolution – Maintien services CLSC, point de services Île d'Orléans

Attendu que l'Île d'Orléans fait partie intégrante des services que le CSSS Québec-Nord offre à la population, principalement par les services du Centre local de services communautaires (CLSC) et du Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant;

Attendu que la mission du CSSS de Québec-Nord est d'assurer à toute la population de son territoire une prestation de divers services : services de santé et services sociaux de qualité, accessibles, continus, sécuritaires et respectueux des droits des personnes;

Attendu que le CLSC, point de services de l'Île d'Orléans se situe entre 30 et 45 kilomètres pour la population demeurant au sein de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Attendu que la population de l'Île d'Orléans regroupe des personnes de différents groupes d'âge, mais principalement les personnes âgées et que ce groupe d'âge peut vivre de la difficulté pour les déplacements;

Attendu que lors de la prise de rendez-vous, il arrive que des citoyens se fassent suggérer de communiquer avec un autre point de services pour certains

services tels que les tests sanguins de base, la vaccination (surtout pour les enfants) ou la rencontre avec un professionnel de la santé, etc. ;

Attendu que les services de laboratoires ne sont offerts que trois avant-midi par semaine et qu'une diminution de ce service a été remarquée depuis les dernières années;

Attendu que de nombreuses plaintes sont répertoriées à ce sujet;

Attendu qu'un service privé de laboratoire s'est installé dans le même bâtiment que le CLSC en réponse à des délais pour la prise de rendez-vous par le CLSC;

Attendu que ce n'est pas toute la population qui peut s'offrir des services privés;

Attendu que les divers professionnels de santé desservant la population de l'Île d'Orléans ne sont plus à l'Île d'Orléans, mais qu'ils sont maintenant rendus à plus de 40 kilomètres;

Attendu les interrogations de la Municipalité et des citoyens sur des délais possibles d'intervention pour certains soins de santé (ex. : les soins palliatifs);

En conséquence, il est proposé, par Dominique Labbé appuyé par Claude Beauchemin

Et

Il est résolu,

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans signifie sa préoccupation au CSSS QN quant au maintien des services de base du point de service du CLSC Île d'Orléans, suite à la diminution et voir même la cessation de certains services dans les dernières années;

Que la Municipalité et ses citoyens souhaitent préserver un accès aux services de base sur le territoire de l'Île-d'Orléans et demandent aux instances gouvernementales d'agir en conséquence;

Que copie de cette résolution soit envoyée au Centre de santé et des services sociaux Québec-Nord, au ministre de la Santé et des Services sociaux Monsieur Yves Bolduc, au député provincial Monsieur Raymond Bernier, au député fédéral Monsieur Jonathan Tremblay, à la MRC de l'Île d'Orléans et aux municipalités de l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 11 **Résolution – Adoption de Politique de suivi des comptes de taxes municipales**

Attendu que les règles établies par le Code municipal du Québec, (L.R.Q., c. C-27.1) dans la section des titres XXIV et XXV aux articles 975 à 1060 définissent les méthodes par lesquelles une municipalité exerce ses compétences en matière d'imposition de taxes sur son territoire;

Attendu que la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) vient préciser les règles définies par le Code municipal;

Attendu que, tant le Code municipal du Québec que la Loi sur la fiscalité municipale précisent le délai maximal pour la récupération des arrérages de taxes municipales;

Attendu que, tant le Code municipal du Québec que la Loi sur la fiscalité municipale définissent les règles pour le processus de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Attendu que le Conseil municipal désire établir des règles claires et uniformes pour assurer le suivi et la perception des comptes de taxes municipales;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Claude Beauchemin

Et

Il est résolu

Que la présente politique, intitulée « **Politique de suivi et de perception des comptes de taxes municipales** », soit, et est adoptée, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Chapitre 1 Règle générale

Tout compte ou portion de compte de taxes municipales échus peut être inclus dans la liste expédiée à la MRC de l'Île d'Orléans dans le processus de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement de taxes sur résolution du Conseil municipal, et ce, malgré les règles définies aux chapitres suivants.

Chapitre 2 Avis aux propriétaires

Avant qu'un compte de taxes municipales échu soit inclus dans la liste expédiée à la MRC de l'Île d'Orléans dans le processus de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement de taxes, le propriétaire sera informé minimalement à deux reprises. Le premier avis de rappel sera acheminé immédiatement après la dernière échéance de paiement de taxes de l'année en cours. Le deuxième avis de rappel accompagné d'une lettre explicative sera acheminé immédiatement avant que ne soit adoptée la résolution de transmission des comptes à la MRC pour défaut de paiement de taxes.

Chapitre 3 Comptes échus transmis à la MRC

Tous les comptes de taxes échus depuis plus d'une année ainsi que ceux pour lesquels moins de 50 % auront été payés pour l'année en cours seront transmis

à la MRC de l'Île d'Orléans dans le processus de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement de taxes sur résolution du Conseil municipal.

Chapitre 4 Entente particulière

Un propriétaire dont le compte est échu pourra prendre une entente de paiement avec la Municipalité. Cette entente devra être autorisée par le Conseil municipal et devra prévoir une reconnaissance de dette ayant pour effet d'interrompre la prescription à l'égard de celui-ci. L'entente devra également prévoir que tous les montants perçus pour l'immeuble concerné seront imputés sur les taxes, intérêts et pénalités les plus anciennes dus sur cette propriété.

Chapitre 5 Droits de la Municipalité

Rien dans la présente politique ne peut avoir pour effet de restreindre ou priver la Municipalité d'exercer tous les droits dont elle dispose quant à la façon de récupérer toute somme qui lui est due.

Chapitre 6 Entrée en vigueur

La présente politique entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 12 Résolution – Possibilité de modifier l'ordre du jour

Attendu que c'est le conseil en séance qui décide du contenu final de l'ordre du jour

Attendu que les élus peuvent modifier à leur gré l'ordre du jour d'une séance ordinaire du conseil

Attendu que c'est un moyen efficace de faire connaître aux citoyens le pour et le contre

En conséquence, il est proposé par Roger Simard appuyé par Dominique Labbé

Afin que je puisse modifier l'ordre du jour d'une séance ordinaire du conseil.

Madame Lina Labbé appelle le vote

2 en faveur

3 opposés

Rejeté à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 13 Résolution - Dépôt de résolution

Attendu que ce moyen peut nous permettre de préciser nos dissidences efficacement et légalement

Attendu que c'est une autre façon de mieux informer les citoyens sur leur gestion municipale

Attendu qu'aucune décision du conseil ne peut être prise valablement et légalement en dehors des assemblées ordinaires du conseil

En conséquence, il est proposé par Roger Simard appuyé par Dominique Labbé

Ce, afin que je puisse déposer des résolutions

Madame Lina Labbé appelle le vote

2 en faveur

3 opposés

Rejeté à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 14 Résolution – Ajouter des motifs de dissidence au procès-verbal

Attendu que ce moyen est la possibilité pour un conseiller (ère) d'inscrire légalement son désaccord en quelques mots

Attendu que c'est important pour un élu de marquer sa dissidence

Attendu qu'un élu peut ainsi se dégager d'une responsabilité si une décision va à l'encontre de la loi, du code d'éthique ou de sa conscience, entre autres

En conséquence, il est proposé par Roger Simard appuyé par Dominique Labbé

Afin que je puisse ajouter mes motifs de dissidences au procès-verbal.

Madame Lina Labbé appelle le vote

2 en faveur

3 opposés

Rejeté à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 15 Résolution – Pour un conseiller (ère) recevoir des réponses écrites à ses questions écrites

Point reporté à une séance ultérieure

Item 16 Résolution – Lever le huis clos et la confidentialité lors de séances de travail

Attendu que ces interdictions n'ont pas leur place aux séances de travail, sauf exception reconnues et acceptées par tous les membres du conseil

Attendu que cette façon de faire empêche un conseiller d'informer adéquatement ses commettants

Attendu que ce moyen prive les élus d'un droit sacré : la liberté d'expression, son devoir de parole.

En conséquence, il est proposé par Roger Simard appuyé par Dominique Labbé

Que soient levés le huis clos et la confidentialité lors des séances de travail.

Madame Lina Labbé appelle le vote

2 en faveur

3 opposés

Rejeté à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 17 **Résolution – Les membres du conseil peuvent avoir accès à un conseiller spécial relatif au respect des règles d'éthiques**

Point reporté à une séance ultérieure

Item 18 **Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des comités externes;
 - 1. Claude Beauchemin
 - Comité incendies
- c) Communication aux citoyens;
 - 1. Lina Labbé
 - Fête familiale 3 mars 2012
 - Ambulance Saint-Jean
 - 2. Roger Simard
 - Accès à l'information

Item 19 **Période de questions.**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 22 h 25 et se termine à 22 h 30 pour une durée de 5 minutes.

012-029

Item 20 **Levée de la séance.**

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Claude Beauchemin, il est 22 h 30.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Lina Labbé
Mairesse

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier